

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

COLLEGE TRAITEMENT

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 30, le Comité syndical - Collège Traitement, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 41 - Quorum : 22

Présents : 28.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Patricia CASSAGNE et Véronique GAZEILLES, MM. Eric BRETHER, Jean-Jacques CAPDEPUY, Patrick FRAGNEAU, Raymond LAVIELLE, Vincent LOUBERE, Bruno MORATINOS, Alain SESCOUSSE, Eric SOULES et Christian VIUDES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Michelle BURGAN, MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Frédéric POMAREZ, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT,

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE : Monsieur Vincent ICHARD,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Madame Rose-Marie ABRAHAM et MM. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Michel DOURTHE, Jean-Luc DUBROCA, Didier PLANCKE, Frédéric PRADERE et Patrick SABIN.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Nathalie BENQUET remplacée par Monsieur Alain SESCOUSSE, Monsieur Titouan DAUDIGNON remplacé par Madame Véronique GAZEILLES, Monsieur Adrien FERE remplacé par Monsieur Raymond LAVIELLE, Monsieur Christophe LABRUYERE remplacé par Monsieur Bruno MORATINOS, Monsieur Fabien LAINE remplacé par Monsieur Christian VIUDES,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Monsieur Paul CARRERE remplacé par Madame Rose-Marie ABRAHAM.

Absents excusés : 13.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Marie-Hélène BOUSQUET, Florence GUERRO, Laure PINCE, Ascension PONCHET,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jean-Richard SAINT-JOURS,

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE : MMES Joëlle BOULANGER-BANET et Christine DUVERGER,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : MMES Angéline CHAUVEAU, Isabelle LACAZE et Raymonde PIEDANNA, MM. Bernard DELMONT, Vincent GELLEY et Michel SAUBOUA.

Secrétaire de séance : Madame Véronique GAZEILLES.

Date de convocation et d'affichage : 15 septembre 2022



Délibération n°2022-57

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 06 septembre 2022,

VU la délibération du Comité syndical n°2022-56 en date du 26 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57, par droit d'option, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour son budget principal Traitement ordures ménagères,

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier se généralise avec l'adoption de la M57 pour l'ensemble du secteur public local,

Madame Michelle BURGAN, 1^{ère} Vice-Présidente, indique à ses collègues que ce règlement budgétaire et financier, révisable à tout moment, doit notamment :

- préciser les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;
- définir les critères d'utilisation des chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement ;
- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Après le rappel des principes réglementaires, budgétaires et comptables, ce règlement présente :

- le cadre juridique du budget, notamment ses modalités de présentation, de vote et de virements de crédits,
- les règles d'exécution des dépenses et des recettes,
- la gestion pluriannuelle des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- les règles de constitution des provisions,
- la gestion de l'actif et du passif,
- le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Chambre Régionale des Comptes.

Il est proposé d'adopter le règlement budgétaire et financier, tel qu'il figure ci-joint.

Où l'exposé de 1^{ère} Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Comité syndical – Collège Traitement, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le règlement budgétaire et financier, joint en annexe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 29/09/2022
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.